

AVIS DE COURSE

CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON (CVA)
Programme Habitables 2022
Du 6 mars au 4 décembre 2022
Bassin d'Arcachon
Autorité Organisatrice (OA) : CVA
Grade : 5C
OSIRIS

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les règlements fédéraux,

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des séries Habitables OSIRIS.
- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception B - C de la norme CE.
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire propre à chaque épreuve, accompagné des frais d'inscription requis la veille de la régata, et au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Clubmention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.

4. DROITS A PAYER

- 4.1 Les droits requis sont les tarifs du club.

5. PROGRAMME

Programme détaillé sur le site du CVA :

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées suivant les prescriptions fédérales au CVA, et disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.voile-arcachon.org

7. PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type côtier ou construit.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit ci-dessous.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

AdC HABITABLES 2022 CVA Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine - MAJ 20-02-2019

9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand **4** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- (c) Quand **8** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **2** plus mauvais scores.
- (d) Quand **12** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **4** plus mauvaises courses.
- (e) Quand **16** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **6** plus mauvais scores.
- (f) Quand **20** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **8** plus mauvais scores
- 9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Ponton R suivant les cas.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Selon les annexes aux IC

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués aux concurrents présents.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

- 15.1 Chaque participant sera tenu de respecter la réglementation sanitaire du moment.
- 15.2 Chaque participant doit être parfaitement conscient :
- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
 - Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
 - Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
 - Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
 - Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants. »
- 15.3 Un bateau qui a un cas suspect de Covid-19 dans son équipage doit immédiatement informer l'autorité organisatrice et se retirer de la course.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le secrétariat du CVA, Léa, au
05.56.83.05.92

ANNEXE ZONES DE COURSES

